

Allant sous un le mariage De tout qui j'ai dressé
Le bon acte que j'ai signé avec les Tenues les
Parties aus Procures et le Savoir

Charles Grouillet & Morelbon
Grouillet

Lattin

Langue

Mariage
entre

Frédéric
Elisabeth Henriette
Scholastique Grouillet

Le sieur Des le République Française une et indivisible et le
Guit Rairius; Par Dessous mon Joseph Grouillet officier de
Lettres Civils de cette Communauté de la Paroisse d'Espérance de
Canton Département du Vaucluse, tous comparus dans la
meur, Communauté pour Contracter mariage d'une Part
Le Citoyen François Vitor, Catholique fils unique de Michel
Et de Marie Catherine Aiguier, son épouse tous deux
Domiciliés en cette Communauté; Et de l'autre Part
Elisabeth Henriette Scholastique Grouillet, fille mineure
De feu Jean Baptiste Vidant marchand de l'Etat, Et de
feue Thérèse Vianel, laquelle future conjointe et tenue
accompagnés, Savoir, le futur de son Père le sieur
Et la future de son Père le sieur Et des Citoyens André
Marchon Pordanier, Jacques André Desferres de
Secale Cantonal du Département du Vaucluse de Citoyen
Joseph Etloquin Cardon le laire, Et de l'autre
parties tous âgés de plus de vingt un ans et Résidant
Et Domiciliés dans cette Communauté Et Dessous des

Parties mes officiers
Publics agrégés au
Procure Des Parties
Lettres Civiles
Commune



1. De l'acte de naissance du futur qui Coustume sa
majeur Et qu'il est de mariage légitime dans
cette Communauté. 2. De l'acte de naissance de la
future Portant quelle bit née à Loculoy Et de mariage
légitime. 3. De l'acte de publication de l'union de mariage
Entre les futurs (propre D'une Part mes officiers
Publics Le Citoyen du Canton Et officier l'autre part
de l'acte de mariage Communauté. 4. Et de l'acte de mariage
Donné Par les Citoyens de l'Etat Grouillet
Pierre Grouillet Cultivateur Tous deux en l'Etat
de la commune. Jean Antoine Etloquin Cardonier
Laurent Murt Grouillet Perruquier Et Joseph
Grouillet Propriétaire Tous voisins Et unis de l'acte
future Dans les formes Prescrites Par les articles
7. 8. 9. de l'acte. Et de l'acte de l'acte de l'acte
Civil Des Citoyens; Après l'avis que François
Vitor, Et Elisabeth Grouillet ont eu Declaré au haut
Nous le rendons nul et inane Pour l'union qui s'en est
au nom de l'acte que François Vitor Et Elisabeth